

CONTRAT D'EXPOSITION

1. Nom des parties

L'artiste :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

N° de SIRET :

N° Maison Des Artistes :

ci-après nommé(e) « **l'artiste** »

et l'association, organisatrice de l'exposition : « les Amis de la TEC »

Adresse : 13 avenue Gambetta, 38500 Voiron

Téléphone : 06 62 56 71 04

Courriel : amisdelatec@free.fr

N° d'immatriculation : W381015420

ci-après nommée « **l'association** »

Représentée par Christian Celli – président

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

2. Objet du contrat

L'association « les Amis de la TEC » organise du au l'exposition de dans le lieu d'exposition La Théorie des Espaces Courbes, 13 avenue Gambetta, 38500 Voiron.

L'artiste prête à l'association, dans le cadre de cette exposition, les œuvres dont la liste est annexée en dernière page de ce document.

L'artiste cède temporairement les droits de représentation publique, d'exposition, de reproduction et de communication publique au profit de l'association, dans le cadre strict de cette exposition.

3. Choix des œuvres

Le choix des œuvres proposées appartient à l'artiste en accord avec le représentant de l'association. Les œuvres présentées sont détaillées en annexe 1, page 4 de ce document.

4. En cas de vente

La vente est conclue directement par l'artiste et sous sa seule responsabilité. Il lui appartient donc d'être en règle vis à vis des organismes sociaux et des services fiscaux.

L'association n'est en aucune manière impliquée dans la vente des œuvres exposées.

5. Assurances

L'association assurera les œuvres intra-muros pour la durée de l'exposition (de l'installation à l'enlèvement).

L'artiste s'engage quant à lui à prévoir une assurance en responsabilité civile pour tout ce qui concerne ses interventions depuis l'installation jusqu'au démontage et à l'enlèvement des œuvres.

6. Transport

L'artiste assure le transport des œuvres sous sa responsabilité.

7. Indemnisation

L'association participe aux frais de l'artiste à hauteur de 500 €, qui seront versés au moment du vernissage.

L'artiste établira à l'association un reçu comptable de cette somme.

8. Communication

L'association gère à ses frais l'ensemble de la communication « papier » et numérique.

L'artiste peut s'y associer en relayant les informations vers son propre réseau, l'association transmettra les liens et la documentation imprimée le moment venu.

L'artiste transmettra à l'association toute information nécessaire à sa mise en valeur : démarche artistique, CV, note d'intention, liens utiles, etc.

9. Vernissage

L'événement qualitatif du vernissage est géré par l'association.

La présence de l'artiste est obligatoire, sauf cas de force majeure.

10. Scénographie

La scénographie est confiée à François Germain, en concertation avec l'artiste.

Elle est régie par deux règles principales :

- La lisibilité et la cohérence globale de l'exposition.
- La mise en valeur individuelle des œuvres.

11. Hébergement

Si besoin, l'artiste pourra ponctuellement bénéficier de la résidence sur place.

12. Dates

Exposition du au
Ouvert

Vernissage

Installation

Établi à Voiron en deux exemplaires le , signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé », paraphe sur chaque page.

L'association

Représentée par son président Christian Celli

L'artiste

ANNEXE 1 : ŒUVRES

L'artiste autorise l'association à présenter publiquement ces œuvres dans le cadre de l'exposition « »

[illegible]